



## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 août 2020 à 20h30

Le 10 août 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 août 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 22 :** ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali (arrivée à 20h50) – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

**Absents excusés ayant donné procuration : 1 :** TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

**Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal de la manière suivante :

- Suppression d'un point : 6.3 – Convention avec la CCHMV pour le bois énergie ;
- Ajout de deux points : 6.5 – Vente de terrain Au Va ; 8.1 – Modification du poste d'attaché territorial exerçant les fonctions de secrétaire général des services au 01/09/20

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Sophie POUPARD, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 1<sup>ER</sup> et 10 JUILLET 2020**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur les comptes rendus des deux réunions précédentes. Mme Nathalie FURBEYRE fait remarquer que, pour le Conseil municipal du 10 juillet auquel elle n'avait pu participer, elle avait transmis un pouvoir à M. le Maire mais celui-ci n'a pas été pris en compte. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de sa part et s'excuse auprès de Mme FURBEYRE. En l'absence d'autres remarques, à l'unanimité, les élus valident le document.

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CGCT**

<b>Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes</b>
Sollières-Sardières – Sollières – ZD 297
Termignon – E 1648 – rue des Chats
Lanslebourg – L'Envers des Champs – S 508 et 509
Sardières – ZD 300 et ZD 301
Sardières – ZC 165
Lanslevillard – E 2091 – Montée du Coin
Termignon – E 2420 – 23 rue de la Parrachée
Lanslebourg – B 554, 553, 563, 565, 53 – Les Champs
Lanslebourg – B 548, 551 – Les Champs

Objet	Conditions
Demande de subvention - Agence de l'eau - Rue de Lécheraine	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement de la rue de Lécheraine Le montant des travaux est estimé à 734 570 € La commune d'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
Demande de subvention - Agence de l'eau - Rue de Lécheraine	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la Rue de Lécheraine Le montant des travaux est estimé à 191 411 € La commune d'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
Demande de subvention - Agence de l'eau - Rue des Diligences	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la Rue des Diligences Le montant des travaux est estimé à 388 884 € La commune d'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
Demande de subvention - Département - Travaux réhabilitation branchements	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale du Département de la Savoie pour des travaux de réhabilitation des branchements sur la commune de VAL-CENIS Le montant des travaux est estimé à 198 050 € HT La commune d'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Cette demande s'inscrit dans l'appel à projets "performance des services - thématique réhabilitation"
Demande de <u>subvention</u> - Département - Gestion patrimoniale	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale du Département de la Savoie pour des études de triangulation et de mise à jour des plans Le montant des travaux est estimé à 31 005 € HT Cette demande s'inscrit dans l'appel à projets "performance des services - thématique gestion patrimoniale"
Attribution marché de travaux - Toiture de l'Erellaz	Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il a été décidé de rénover la toiture en tôles du chalet de l'Erellaz, à Sollières-Sardières Suite à la consultation et à l'analyse des offres, il a été décidé d'attribué le marché de travaux à l'entreprise BOROT FRÈRES pour un montant de 54 593,00 € HT
Déclaration d'infructuosité - Toiture des Grands Prés	Suite à la consultation réalisée pour la rénovation de la toiture des Grands Prés, à Val-Cenis Bramans, il s'avère que la commune de Val-Cenis n'est pas dans la capacité financière de réaliser ce marché En conséquence, ledit marché est déclaré infructueux et une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement
Tarifs d'utilisation fumières collectives LLB-TRM	En 2013, afin de permettre la réduction des pollutions liées à la gestion des effluents agricoles, les communes de Termignon et Lanslebourg ont mis en place, chacune sur leur périmètre communal, un ouvrage collectif (fumière et fosses). Cette décision a pour objet de rappeler les tarifs fixés à l'époque et toujours en vigueur à ce jour : <b>Tarifs Lanslebourg</b> : 152.45 € TTC par an pour un petit box (37 m3), 228.67 € TTC par an pour un grand box (57 m3). <b>Tarifs Termignon</b> : 120.00 € TTC par an par box, quel que soit le boxe. Tarifs non révisables et non actualisables, valables jusqu'au 1er juillet 2023 pour Lanslebourg et jusqu'au 9 juin 2023 pour Termignon (date limite des conventions en cours ou à venir).
Tarifs articles et prestations vendus par la SPL pour le compte de la commune	Tarifs des prestations "Festival La Haute Maurienne au fil de l'eau" + tarifs film/conférence/spectacle hors "Festival La Haute Maurienne au fil de l'eau" + tarifs tennis Lanslebourg et Lanslevillard + livres et goodies Bramans
Avenant n°1 marché vidéo-protection	Le contrat initial prévoyait le versement d'une avance et d'acomptes correspondant à 50 % du montant des fournitures et de la prestation à chaque fois que l'installation d'un site sera terminée et que le système sera opérationnel. L'avenant supprime l'avance et porte à 100 % le montant de l'acompte. La date des travaux avait été fixée au 30 juin elle est repoussée au 30 octobre 2020 (retard lié aux mesures sanitaires Covid 19).

Demande de subvention-PNV- navette Termignon-Bellecombe-Entre-Deux Eaux	La commune de Val-Cenis sollicite le Parc National de la Vanoise pour une aide la plus élevée possible au titre de sa participation à la contribution versée par la Commune à Transavoie pour la mise en place du service. Contribution versée par la commune estimée à 25 000 € HT
Emprunt de 900 000 € auprès de la banque postale	Un prêt de 1 400 000 € a été sollicité auprès de 3 banques afin de financer les projets inscrits au budget (500 000 € pour la Rue de Lécheraine, 500 000 € pour la salle polyvalente de Termignon, 400 000 € pour le camping de Lanslevillard). Cet emprunt a été inscrit en recettes du Budget Principal et du budget annexe du camping de Lanslevillard. Suite à l'étude des offres il a été décidé de solliciter un prêt de 900 000 € auprès de la banque postale (durée 20 ans , amortissement constant , Taux d'intérêt : 0,72%, commission 0,10% du capital emprunté € , versement des fonds : en 1 fois avant le 23 septembre) et un prêt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie (durée 20 ans , échéance constante , taux d'intérêt 0,75%, frais de dossier 0,10% du capital emprunté , déblocage des fonds : 10% avant le 30 septembre et solde avant le 31 décembre),
Avenant n°1 - Réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon - lot n°1	Le titulaire du lot n°1 du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon ayant changé de dénomination, il est nécessaire de signer un avenant. Par ailleurs, l'avenant vise aussi à corriger une erreur sur le taux de TVA applicable, celui-ci passant de 10 % à 20 %.
Emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole	Cf. emprunt de 900 000 € ci-dessus.
Avenant n°1 - Réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon - lot n°10	Du fait de la nécessité de reprendre l'intégralité de la toiture de la salle polyvalente, il est devenu nécessaire de modifier le délai d'exécution du lot 10 relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques (repoussé à 2021).
Avenant n°1 - Sécurisation et valorisation du télégraphe Chappe du Mollard Fleury	Dans le cadre de ce projet, des prestations supplémentaires sont nécessaires : correction d'illustrations, ajout d'illustrations... Il convient aussi de prolonger le délai d'exécution qui passe, pour la date de fin des prestations, du 30/06/2020 au 30/06/2021, sans incidence financière

## **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1. Convention avec la commune d'Aussois pour la création d'une piste forestière**

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique que, suite à la mise hors service du pont dit « de la Scie », à l'aval du barrage de Bramans, l'accès au chemin de l'Esseillon et aux prés de fauche qui le bordent n'est plus possible depuis Bramans. L'ouverture d'une piste de 670 ml sur le territoire communal d'Aussois permet de rendre possible cet accès, tant pour les agriculteurs et les apiculteurs que pour les randonneurs et VTTistes. Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune de Val-Cenis et la commune d'Aussois ont prévu de se répartir les frais à parts égales de la piste dite « des Cetières ». Afin d'optimiser sa réalisation et de minimiser les coûts liés à cette opération, la commune de Val-Cenis et la commune d'Aussois ont choisi de la réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Dans le cas présent, la Commune de Val-Cenis délègue la maîtrise d'ouvrage de ladite opération à la commune d'Aussois, ce qui nécessite la mise en place d'une convention de mandat entre les deux structures. Le projet de convention fixe notamment :

- La maîtrise d'ouvrage : la commune d'Aussois,
- Le règlement des prestataires : en direct et en totalité par le maître d'ouvrage sus-désigné,
- La clé de répartition des frais incombant à chacune des parties : 50% des coûts des travaux, fournitures et maîtrise d'œuvre (ONF) à la charge de la commune de Val-Cenis et 50 % à la commune d'Aussois,
- Le montant pris en charge par la Commune de Val-Cenis est estimé à 15 000 € maximum.

M. Jean-Louis BOUGON indique qu'il n'est pas favorable à ce projet de convention dans la mesure où les travaux ont lieu sur la commune d'Aussois. En effet, il estime que cela conduit à « *mettre le doigt dans un engrenage* » où la commune de Val-Cenis pourrait être amenée à financer bien d'autres projets de ce type.

M. Robert BERNARD demande à qui incombera l'entretien de cette piste. M. le Maire indique que la convention passée avec Aussois n'évoque pas ce point. A priori, l'entretien de cette route reviendra à la commune d'Aussois.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité** (1 abstention : Jean-Louis BOUGON) :

- ✗ **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de mandat valant convention financière.

#### **4.2. Approbation de la convention de mandat valant convention financière avec le SDES pour les travaux de réhabilitation de la Rue de Lécheraine – Lanslebourg Mont-Cenis**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants est envisagé dans la rue de Lécheraine, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndicat d'Énergie de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication. Un groupement de commande a été constitué pour les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été signée entre le SDES et la commune le 4 février 2019.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 77 166 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 48 154 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, notamment la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité** :

- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière ainsi que l'Annexe Financière Prévisionnelle correspondante.

#### **4.3. Contrat de prêt à usage de M. Bernard DINEZ**

M. le Maire indique que M. Bernard DINEZ a sollicité la commune pour l'usage, en tant qu'abri de berger, d'un petit bâtiment proche des casernes du Malamot sis Les Fraissières – Commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis. La commune n'a, à l'heure actuelle, aucun usage de ce bâtiment d'une surface de 20 m<sup>2</sup>. Monsieur DINEZ propose de remettre en état à ses frais le bâtiment (toiture, murs...) pour le rendre habitable par un berger. Au vu de sa faible surface, de l'absence d'équipements et aménagements présents ou programmés et des travaux qui seront fait par Monsieur DINEZ, il est proposé que le prêt soit fait à titre gracieux.

La mise à disposition de ce local, nécessite la passation d'un contrat dit à usage de prêt entre les parties selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt à titre gracieux
- Durée du contrat 1 an avec tacite reconduction de 1 an
- Fin du contrat au plus tard le 31 décembre 2026
- Contrat soumis au code civil et ne relevant pas du Code Rural et du statut du fermage des baux ruraux.

Mme Nathalie FURBEYRE demande ce qu'il en est en matière d'assurance. Il lui est répondu que la commune de Val-Cenis fera le nécessaire pour assurer le bâtiment en tant que propriétaire non occupant. Le bénéficiaire aura quant à lui à sa charge une assurance en tant que locataire, comme stipulé dans le contrat.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bernard DINEZ ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité** :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à usage de prêt entre la commune de Val-Cenis et M. Bernard DINEZ.

## 5 – FINANCES

### 5.1. Subventions aux associations

M. le Maire explique que la commission « Action sociale, écoles, bibliothèques, jeunesse » a examiné les demandes de subventions annuelles des différentes associations communales et départementales œuvrant dans le domaine social, de la jeunesse, des aînés et du sport. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, il est proposé de reconduire les critères d'attribution définis précédemment, à savoir :

- Subventionner uniquement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés,
- Fixer à 50,00 € le montant alloué par enfant inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des Sports de Val-Cenis,
- Ne pas prendre en compte les adhésions des adultes,
- Unifier les montants par thème.

L'état des subventions à allouer en 2020 proposé par la commission, est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Associations	Montants sollicités	Montants proposés
Club des sports de Val-Cenis	62 000.00	62 000.00
Judo club Haute-Maurienne	2 000.00	2 000.00
Les bobbeurs de Bramans (sous réserve de l'organisation de la manifestation « Boudin à la chaudière »)	414.33	415.00
Maurienne Escrime	250.00	250.00
Le pied à l'étrier	300.00	300.00
CAM rugby St Jean de Maurienne	500.00	250.00
Maurienne escalade	1 500.00	450.00
Association artistique Modanaise	1 950.00	1 500.00
Club des aînés ruraux de Lanslevillard	1 000.00	1 000.00
Club des aînés ruraux de Bramans	1 500.00	1 000.00
Club des aînés ruraux de Sollières-Sardières	1 000.00	1 000.00
Sou des écoles Lanslebourg-Lanslevillard	6 000.00	5 300.00
Sou des écoles Termignon-Sollières-Sardières-Bramans	3 250.00	3 350.00
Association du gros caillou de Bramans	2 000.00	500.00
Union sportive de Modane	1 000.00	800.00
CAF Vanoise Haute Maurienne	500.00	100.00
CAF Vanoise Haute Maurienne – Aide A. DAMEVIN (pour mémoire – versé le 29/04/2020)		800.00
CAF Modane Thabor	300.00	300.00
Les bleuets de Maurienne	100.00	50.00
La ligue contre le cancer (participation à la semaine contre le cancer du 22 au 29/02 – versement 2 €/entrée piscine et cinéma)	200.00	916.00
<b>TOTAL ACTION SOCIAL - JEUNESSE - AINES</b>	<b>90 014.33</b>	<b>82 281.00</b>
Foyer rural cinéma Chantelouve (pour mémoire – versé le 18/03/20)	19 730.00	19 730.00 Versé 18/03/2020
Chorale la Haute-Maurienne chante	500.00	500.00
Les danseurs de l'Arc	200.00	200.00
Les 14 chapeaux	8 330.00	2 000.00
Auteurs associés de la Savoie et de l'Arc Alpin	1 500.00	0.00
Anciens combattants de Bramans	200.00	200.00
Patrimoine de Lanslebourg		Participation commune pour les travaux

Patrimoine et développement de Termignon	5 000.00 puis 18 000.00	5 000.00
<i>Amis du Mont-Cenis (acompte de 5 000 € versé le 07/07/2020)</i>	6 500.00	6 500.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Val-Cenis	3 132.00	3 132.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Bramans	2 000.00	2 000.00
Comité de jumelage Bramans/Giaglione	800.00	800.00
Union commerciale et artisanale (Lanslebourg)	1 000.00	1 200.00
Mémoires de Lanslevillard	2 022.00	2 022.00
<b>TOTAL VIE LOCALE</b>	<b>63 914.00</b>	<b>43 284.00</b>
<b>TOTAL compte 6574</b>	<b>153 928.33</b>	<b>125 565.00</b>

Des interrogations émergent à propos de la subvention proposée pour l'association du Gros Caillou de Bramans. Il est expliqué que cette association met à disposition une salle, dans le cadre scolaire, lorsque les enfants se rendent à la bibliothèque située à proximité. Par conséquent, cette subvention s'apparentant plutôt à un « loyer », certains estiment que ladite association devrait plutôt adresser une facture à la commune de Val-Cenis pour l'occupation de ladite salle. M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, se rapprochera de l'association pour discuter de cela.

M. Robert BERNARD demande des explications sur la subvention proposée pour l'Union commerciale et artisanale de Lanslebourg. M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, lui indique que la majoration de la subvention est proposée afin de financer une partie des décorations (papillons) que l'Union a installés dans les arbres qui bordent la Rue du Mont-Cenis. En réaction, M. Robert BERNARD demande s'il ne serait pas pertinent que les unions commerciales et artisanales se regroupent. M. le Maire lui répond que c'est à ces unions de faire la démarche de se rapprocher et que ce sujet semble complexe.

À propos de la subvention proposée pour l'Association artistique modanaise, Mme. Jacqueline MENARD et Mme Sophie POUPARD indiquent qu'elles vont demander une nouvelle fois à cette association de programmer un spectacle de danse à Val-Cenis, compte tenu du nombre d'enfants de la commune qui font partie de cette association et de la subvention accordée. Toutefois, pour des raisons essentiellement logistiques, ce projet semble difficile à concrétiser.

M. François CAMBERLIN demande, à propos de la subvention proposée pour le Club des Sports de Val-Cenis, quel est le montant attribué par enfant. M. Olivier DE SIMONE indiquant qu'il y a 171 enfants qui adhèrent au Club des Sports, M. le Maire répond que le montant par enfant atteint 362,57 €.

Dans la continuité, M. François CAMBERLIN s'interroge sur la subvention consentie historiquement par la commune de Lanslevillard afin de permettre aux enfants du pays d'avoir des cours de ski le samedi matin. Il demande donc si cette subvention existe toujours et, si ce n'est pas le cas, émet le souhait qu'elle soit rétablie. Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, indique qu'elle n'a jamais eu connaissance de cette subvention. En réaction, M. François CAMBERLIN signale qu'il s'abstiendra lors du vote.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. Olivier DE SIMONE, Christian FINAS et Fabien GRAVIER ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :**

- ✗ **DÉCIDE D'ALLOUER** les subventions telles que proposées ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que les sommes correspondantes seront inscrites à l'article 6574 du budget communal.

Dans le prolongement de cette délibération, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les subventions qu'il est proposé d'accorder à l'association en charge de la garderie des Pitchounets et des micro-crèches. La commission « Action sociale, écoles, bibliothèques, jeunesse » a émis la proposition suivante :

Structure	Gestionnaire	Montant subvention
Garderie les Pitchounets	Association les Mini Pouss	22 930.00
Micro-crèches de Lanslevillard et Termignon Les Lutins	Association les Mini Pouss	18 200.00
Les Louveteaux		27 500.00
Les Pitchounes		21 951.00
<b>Total</b>		<b>90 581.00</b>

M. François CAMBERLIN rappelle que la création des garderies a été impulsée par la collectivité afin de garantir le positionnement de Val-Cenis comme station familiale.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Magali ROUARD ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE D'ALLOUER** les subventions telles que proposées ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que les sommes correspondantes seront inscrites à l'article 6574 du budget communal ;
- × **RAPPELLE** que les subventions pour la gestion de la structure multi-accueil de Lanslebourg et des pôles enfance de Val-Cenis le Haut, des Sablons et du Plan des Champs seront versées conformément aux contrats de délégation de service public en vigueur.

**5.2. Décision modificative n°3 – Budget principal**

M. le Maire indique au Conseil municipal que pour pallier à certaines nouvelles dépenses, il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal de Val-Cenis. Celle-ci comprend les opérations suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

- DÉPENSES
  - Dépenses imprévues
    - 022 : - 2 000 € (Prévision BP = 13 922 €)
  - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
    - 739223 : -10 000 €
      - Prévision Budget Primitif + DM1 = 350 000 €
      - Notification du 27 Juillet – Répartition de droit commun : 339 586 €

**023 (fonct) /021 (inv) :** Ces articles permettent d'effectuer des virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 12 000 €

- RECETTES
  - Écritures d'ordre :
    - 042-777 / 040 - 139148 et 042-777 / 040 – 139141 : régularisation d'une erreur d'imputation (2017, 2018,2019) pour les amortissements des subventions VVF (- 4 788 € / + 4 788 €)

**INVESTISSEMENT**

- DÉPENSES
  - Bramans
    - Opération 313 - Parc Multi-générationnel : besoin + 3 500 €. Ces 3 500 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 508 – toiture bâtiment grands prés.
  - Sollières Sardières
    - Opération 520 - Télégraphe Chappe : besoin + 1 500 €. Ces 1 500 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 36 – Réhabilitation de la cure.
  - Termignon
    - Opération 92 – Aménagement cœur de village : besoin 10 000 €. Ces 10 000 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 525 – Toiture bâtiment UTILE.

- Lanslebourg
  - Opération 312 – Irrigation : besoin 4 000 €. Ces 4 000 € sont récupérés sur la prévision de l'opération 517 – Rue de Lécheraine.
- Lanslevillard
  - Opération 312 - Irrigation : besoin + 12 000 €. Ces 12 000 € sont récupérés sur la section de fonctionnement (transfert en section d'Investissement du remboursement du capital de la dette par le VVF).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	4 788,00 €	4 788,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 788,00 €</b>	<b>4 788,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>4 788,00 €</b>	<b>4 788,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
D-139141 : Communes membres du GFP	0,00 €	4 788,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139148 : Autres communes	4 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 788,00 €</b>	<b>4 788,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-36 : REHABILITATION CURE SOLLIERES	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-508 : TOITURE BATIMENT GRANDS PRES	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-525 : TOITURE BATIMENT COMMUNAL (UTILE)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-312 : IRRIGATION VAL CENIS	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-517 : RUE DE LECHERAINE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-92TRM : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-313 : Parc multi-générationnel Hannibal BRA	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-520 : TELEGRAPHE CHAPPE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 788,00 €</b>	<b>35 788,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

## **6 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER**

### **6.1. Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Val-Cenis**

M. le Maire explique que les communes déléguées de Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon disposent de leur propre PLU. Le projet du PLU de Bramans, arrêté par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2020, est en cours de finalisation.

Toutefois, dans une logique de commune nouvelle, il est nécessaire de posséder un document d'urbanisme unique avec les mêmes règles générales d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle. En effet, en l'absence de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il importe de mettre en cohérence les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et des villages. D'autre part, cette procédure permettra de mettre en compatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) les orientations de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val Cenis avec les objectifs principaux suivants :

- trouver un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des milieux naturels et agricoles ainsi que la protection du patrimoine bâti et des paysages,
- uniformiser les règles d'urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle,
- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Val Cenis avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne,
- modérer la consommation d'espace et l'étalement urbain et privilégier le renouvellement urbain.

Un travail important est à réaliser pour l'élaboration de ce PLU. Le Conseil municipal doit en fixer les modalités de concertation :

- mise à disposition d'un registre en mairie siège et dans les mairies délégués,
- possibilité d'écrire à M. le Maire de Val-Cenis,
- organisation de trois réunions publiques,
- information par voie de presse en début de procédure,
- information sur le site internet de la commune,
- information dans le bulletin municipal...

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU de Val-Cenis, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Ce projet peut bénéficier d'une dotation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération prise pour la prescription du PLU communal sera notifiée aux personnes publiques associées.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **PRESCRIT** l'élaboration du PLU de Val-Cenis ;
- ✗ **VALIDE** les objectifs et les modalités présentés ci-dessus
- ✗ **DONNE** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant cette élaboration et pour solliciter toute dotation auprès de l'État ;
- ✗ **RAPPELLE** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention devant être faite de cet affichage dans un journal diffusé à l'échelle départementale ;
- ✗ **INDIQUE** également que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme.

#### **6.2. Révision alléguée n°2 du PLU de Sollières-Sardières – Secteur des Pertines**

M. le Maire explique que l'objet de la révision consiste à étendre la zone AUa des Pertines sur la zone Agricole en direction du sud-est (3 165 m<sup>2</sup>), afin de permettre un aménagement cohérent du secteur et à rattacher la partie nord-est de la zone AUa à la zone Agricole (15 195 m<sup>2</sup>) pour adapter le périmètre aux besoins réels à court ou moyen terme de développement de l'urbanisme du village de Sollières-Sardières. Ce projet ne remet pas en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux articles L. 153-11, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation doivent également être définies :

- mise à disposition d'un registre en Mairie de Termignon et en Mairie déléguée de Sollières-Sardières, pour recueillir les avis, idées et propositions

- possibilité d'écrire à M. le Maire de Val-Cenis
- information par voie de presse et bulletin municipal
- information sur le site internet de la commune...

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées et consultées si elles en font la demande.

Mme Nathalie FURBEYRE, qui avait entendu parler de ce projet dans le cadre de la campagne électorale, s'interroge sur l'opportunité d'urbaniser un espace où la vocation agricole se manifeste par la présence d'un réseau d'irrigation, y compris dans le zonage AUa. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, lui répond que ce réseau est en place depuis bien longtemps. Pour autant, cela n'a pas empêché l'inscription d'une partie de la zone concernée en zonage AUa lors de l'élaboration du PLU de Sollières-Sardières. M. Bernard DINEZ ajoute qu'il y a en effet un choix à faire entre la préservation des espaces agricoles et la volonté de prolonger le développement du village de Sollières Endroit.

M. Robert BERNARD demande si, plutôt que d'envisager une extension de la zone urbanisée, il ne serait pas possible de songer à une réhabilitation du centre ancien. M. Jean-Louis BOUGON lui indique que peu de maisons sont à vendre dans le centre ancien. En outre, lorsqu'il y en a, elles sont souvent vendues très chères, sans compter les contraintes d'accès et de vétusté du bâti.

M. Bernard DINEZ fait également remarquer que le projet de lotissement, sous-jacent à cette révision du PLU, doit répondre à un besoin réel de la part de la population locale. En effet, il ne s'agit nullement de faire une zone de résidences secondaires. M. le Maire rejoint les propos de M. DINEZ mais précise que les mesures pour empêcher ce phénomène sont peu nombreuses et juridiquement instables. Il s'agira, pour ce projet de lotissement, de creuser cet aspect.

M. François CAMBERLIN indique qu'il se prononcera contre ce projet estimant qu'il faut « *prendre davantage de temps pour trouver des solutions alternatives en faveur de l'habitat permanent, à défaut de réhabiliter le cœur de village* ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Caroline ARMAND, Robert BERNARD, François CAMBERLIN et Christian FINAS ; 1 abstention : Magali ROUARD) :**

- ✗ **CONSTATE** que cette révision allégée n°2 du PLU de Sollières-Sardières ne porte pas atteinte à l'orientation du PADD du PLU de Sollières-Sardières approuvé le 11 septembre 2008 ;
- ✗ **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de Sollières-Sardières telle que présentée ci-dessus ;
- ✗ **VALIDE** les modalités présentées ci-dessus ;
- ✗ **INDIQUE** que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées ;
- ✗ **CONSULTERA** en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

***Indépendamment de la prescription pour l'élaboration du PLU communal et de la révision allégée n° 2 du PLU de Sollières-Sardières, deux modifications de PLU ne nécessitant pas une délibération vont être lancées par arrêtés du maire :***

- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Termignon nécessaire à la requalification du parking existant et une construction destinée à l'accueil des visiteurs à Bellecombe,
- Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Sollières-Sardières, nécessaire pour l'implantation d'une activité de recyclage et stockage des matériaux inertes à Villeneuve.

Ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; et n'entrent donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

### **6.3. Création d'une servitude d'utilité publique au profit du domaine public dans le cadre des travaux de confortement du talus situé en entrée du village de Lanslebourg**

M. Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, explique que, dans le cadre du projet de confortement du talus d'entrée du village de Lanslebourg Mont-Cenis, suite aux différents glissements de terrain qui ont déjà eu lieu dont le dernier en janvier 2018 qui a fortement impacté une maison, un réseau de collecte des eaux pluviales, via un système de drainage et d'exutoires, doit être mis en place. Pour permettre ce raccordement, des canalisations devront traverser les parcelles suivantes :

- X 182, propriété communale ;
- X 183, propriété communale ;
- X 184, propriété de l'Association Foncière de Lanslebourg ;
- D 1425, propriété du CCAS de Val-Cenis Lanslebourg ;
- D 1427, propriété du CCAS de Val-Cenis Lanslebourg ;
- D 1608, propriété communale.

Afin de permettre la réalisation des travaux et la mise en place des ouvrages correspondants, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage. Cette servitude grèvera trois parcelles communales, une parcelle appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Lanslebourg (AFR) et deux parcelles appartenant au CCAS de Val-Cenis Lanslebourg. L'AFR de Lanslebourg et le CCAS ont donné un accord de principe pour le passage de canalisations à titre gracieux sur les parcelles X 184 et D 1425 et 1427 dont ils sont respectivement propriétaires.

Il est précisé que les frais de servitude, d'actes notariés et les travaux seront à la charge de la commune de Val-Cenis, maître d'ouvrage du projet. La mise en place de cette servitude passera par la conclusion de conventions de servitudes entre la collectivité et l'Association Foncière d'une part, et entre la collectivité et le CCAS de Val-Cenis Lanslebourg d'autre part, conventions passées par actes authentiques.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations sur les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **6.4. Projet de mise en place de cabanes pastorales à Etache**

M. le Maire explique qu'il a été sollicité par des exploitants agricoles de Bramans qui souhaitent mettre en place de nouvelles cabanes pastorales dans les alpages du vallon d'Etache. Bien que des subventions soient possibles pour ce projet, il s'agit de le réfléchir suffisamment à l'amont afin de bien identifier le besoin. M. le Maire demande donc à ce que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission « Agriculture ».

### **6.5. Vente de terrain « Au Va » - Secteur de Termignon**

M. le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°D\_2019\_09\_10 du fait d'une erreur matériel sur le numéro de parcelle. Il expose donc les termes de la nouvelle délibération qui vise à permettre à M. et Mme Gérald BOURDON d'acquérir environ 75 m<sup>2</sup> à délimiter et à extraire des parcelles F 1326, F 1376 et F 1398, attenantes à la parcelle F 1468, propriété de M. et Mme BOURDON. Lesdites parcelles étant franchies par une voie communale, M. et Mme BOURDON s'engagent à réaliser à leurs frais le dévoiement de ce cheminement. En outre, il est précisé que le Service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain à 50 €/m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gérald BOURDON ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. et Mme BOURDON environ 75 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles F 1326, F 1376 et F 1398 au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ;
- ✗ **PRÉCISE** que M. et Mme BOURDON s'engage à supporter l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente et le document d'arpentage.

## **7 – DOMAINE SKIABLE**

### **7.1. Présentation du rapport d'activité de la SEM du Mont-Cenis**

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité de la SEM du Mont-Cenis qui avait été préalablement diffusé aux membres du Conseil municipal.

M. François CAMBERLIN remercie le personnel comptable de la SEM pour la qualité des informations transmises et fait remarquer une évolution favorable de la structure des ventes puisque 2/3 sont faits en direct, ce qui montre une évolution favorable.

### **7.2. Validation des tarifs des forfaits annuels « Val-Cenis – Haute Maurienne Vanoise » et saisons « Val-Cenis » - Domaine de ski alpin de Val-Cenis**

M. le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal du 29 janvier 2020, les dates ouvertures/fermetures et les tarifs du domaine de ski alpin de Val-Cenis ont été validés à l'exception des tarifs des forfaits annuels « Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise » qui permet l'accès aux remontées mécaniques des 6 stations de la Haute-Maurienne Vanoise et aux 2 domaines nordiques payants (Aussois/Sollières et Bessans) et saisons « Val Cenis » 2020-2021.

Pour ces forfaits, il est proposé une augmentation de 6,5 % par rapport à la saison précédente (2019/2020).

Période d'achat du forfait	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2020-2021 <b>Adulte (1946-2002)</b>	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2020-2021 <b>Adolescent (2003-2008)</b>	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2020-2021 <b>Enfant (2009-2015)</b>
Plein tarif	<b>650 €</b>	<b>596 €</b>	<b>520 €</b>
Remise de 50% Jusqu'au 31/10/2020 inclus :	<b>325 €</b>	<b>298€</b>	<b>260 €</b>
Remise de 40% du 01/11/2020 au 21/11/20 inclus	<b>390 €</b>	<b>358 €</b>	<b>312 €</b>
Remise de 30% du 22/11/2020 au 05/12/2020 inclus	<b>455 €</b>	<b>417 €</b>	<b>364 €</b>

Tarif saison Val Cenis 2020-2021 <b>Piétons</b> Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2020-2021 <b>Adulte (1946-2002)</b> Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2020-2021 <b>Adolescent (2003-2008)</b> Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2020-2021 <b>Enfant (2009-2015)</b> Pas de remises
<b>110 €</b>	<b>455 €</b>	<b>417 €</b>	<b>364 €</b>

Pour mémoire : augmentation de 3,5 % entre 17/18 et 18/19 et augmentation de 3,5 % entre 18/19 et 19/20.

Pour cette année, des accords ont été passés avec Crans Montana, Pralognan-la-Vanoise et les stations habituelles de Bardonecchia, Montgenèvre offrant des journées dans ces stations.

M. François CAMBERLIN prend la parole : « *L'augmentation des tarifs de 6,5 % pour le forfait saison, de 7,7 % sur le forfait 6 jours sont liés aux investissements massifs effectués par les remontées mécaniques. Nous pensons qu'il aurait été possible de réduire leurs montants sans affecter les besoins courants. A cette hausse des prix, nous craignons que s'ajoute la création de lits touristiques à tout-va. Ainsi, Val-Cenis deviendrait irrémédiablement une usine à ski tandis que le contexte économique nous appellerait à une plus grande prudence* ». M. le Maire tient à signaler à M. CAMBERLIN que l'idée de « construire à tout-va » n'est pas possible dans la mesure où le SCOT limite drastiquement le nombre de lits touristiques qu'il est possible de construire. Le vrai travail, pour l'hébergement touristique, repose davantage sur la réhabilitation et/ou le renouvellement du parc ancien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :**

- ✗ **VALIDE ET ADOPTE** les tarifs des forfaits annuels « Val-Cenis Haute Maurienne Vanoise » et saison « Val-Cenis » 2020-2021 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **8 – RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. Modification du poste d'attaché territorial exerçant les fonctions de Secrétaire général des services au 01/09/20**

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe le Conseil municipal que, suite à l'appel à candidature lancé pour le remplacement de l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire général des services, une candidate a été retenue. Il convient de modifier le grade du poste vacant (attaché) pour l'adapter au grade détenu par l'agent recruté (attaché principal) afin de finaliser son recrutement au 01/09/2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **VALIDE** la création d'un poste permanent à temps complet, sur le grade d'attaché principal, exerçant les fonctions de Secrétaire général des services ;
- ✗ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois au 01/09/2020 ;
- ✗ **PRÉCISE** que la suppression du poste précédemment créé sur le grade d'attaché ne pourra se faire qu'après avis du comité technique ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

M. Robert BERNARD demande si la Foire de Termignon est maintenue. Il lui est répondu que, en l'état, elle était maintenue.

M. Robert BERNARD s'alarme du stationnement sauvage de nombreux camping-cars alors même que des campings existent sur la commune et sont parfois en difficulté. M. le Maire lui répond que la lutte contre le stationnement des camping-cars est complexe dans la mesure où on ne peut pas empêcher des personnes de dormir dans leur véhicule, y compris sur un parking public, à moins d'interdire le stationnement de l'ensemble des véhicules.

M. Robert BERNARD demande ce qu'il en est de la situation de la zone agricole de Termignon suite à l'épisode de l'avalanche descendue dans la combe de Bonnenuit. M. le Maire lui indique que des études ont été réalisées et qu'un projet de merlon est en cours d'élaboration.

**La séance est levée à 23h40.**

**La Secrétaire de séance,**  
Sophie POUPARD

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX